



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 7 – 2008M

ACCORD RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

ATTENDU QUE les Grands Lacs représentent la plus vaste source d'eau douce de surface à l'échelle mondiale;

ET ATTENDU QUE les États-Unis et le Canada, leurs villes, États, provinces, tribus et Premières nations ont partagé ces eaux sous le signe de la paix depuis près de 200 ans;

ET ATTENDU QUE le Traité des eaux limitrophes de 1909 a encadré les relations entre les deux pays en ce qui concerne les eaux partagées depuis près de 100 ans;

ET ATTENDU QUE l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs a été établi entre les deux pays en 1972 et a été amendé deux fois depuis;

ET ATTENDU QUE l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs a fourni un encadrement aux deux pays dans le cadre de leurs efforts pour protéger et restaurer l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE des progrès importants ont été réalisés en matière de protection et de restauration, dans les deux pays;

ET ATTENDU QUE la population croissante et les nouveaux stress industriels, agricoles et urbains imposés à la ressource, alliés aux défis posés par le changement climatique et l'arrivée d'encore plus d'espèces envahissantes, et que le nombre, la complexité et la gravité des défis qu'affrontent les Grands Lacs continuent de croître;

ET ATTENDU QUE l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs n'a pas été amendé depuis 1987 et qu'il est désuet, de maintes façons, et qu'il n'est pas conçu pour traiter un grand nombre des problèmes actuels;

ET ATTENDU QUE la relation écologique entre les Grands Lacs et le Saint-Laurent est mieux comprise et plus appréciée que jamais auparavant;

ET ATTENDU QUE la Commission mixte internationale, le comité d'étude de la convention sur la qualité de l'eau et d'autres groupes ont déployé de vastes activités de rayonnement au sujet de l'Accord et ont préparé une analyse complète des changements qui seraient jugés appropriés;



POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite vivement les gouvernements fédéraux des États-Unis et du Canada à aller de l'avant rapidement pour entamer des négociations en vue d'un nouvel accord;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les gouvernements fédéraux des États-Unis et du Canada doivent consulter étroitement leurs partenaires gouvernementaux d'État, provinciaux, locaux, tribaux et des Premières nations tout au long du processus de négociation;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les gouvernements fédéraux des États-Unis et du Canada doivent tendre la main aux communautés environnementales, industrielles et agricoles, ainsi qu'aux autres groupes d'intéressés dans le cadre du processus de négociation;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout accord final reconnaisse le rôle critique que jouent les gouvernements locaux à l'égard de la protection et de la restauration de la ressource;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout accord final tienne compte du lien entre les Grands Lacs et le Saint-Laurent en ce concerne, entre autres, les espèces aquatiques envahissantes, la qualité de l'eau et les niveaux d'eau;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout accord final tienne compte du besoin fondamental pour une vision claire de la ressource, une meilleure responsabilité à l'égard des résultats, des systèmes et structures de gestion plus solides et une approche de résolution des problèmes consciente de l'écosystème;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'UN nouvel accord soit en place au plus tard en 2010.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent